

PORTAGE SALARIAL : L'UGICA REJETTE LA CREATION DE CADRES « LOW COAST » !

Le Prisme (délégation patronale de l'intérim) vient d'adresser la cinquième version du projet d'accord relatif à l'encadrement du portage salarial, dont les négociations sont actuellement en cours (la prochaine séance de négociation est prévue le 16 octobre 2009).

L'UGICA ne cache pas sa lassitude de recevoir, avant chaque nouvelle réunion de négociation, une nouvelle version du projet ne consacrant que des avancées marginales, mais dont l'essence même aboutirait à une déclassification implicite de la notion même de cadre.

En effet, dans ce dernier projet, les salariés portés ne seraient dotés du statut de **cadre qu'à titre expérimental**, astreint à **218 jours de travail annuel** (le maximum légal), tout ceci pour une rémunération de **2600 euros bruts**... l'UGICA ne peut décemment pas avaliser cette **nette régression du statut de l'encadrement**.

Pour la énième fois, l'UGICA rappelle ses revendications :

- Seul le **statut cadre** (définitif et non à titre expérimental), avec l'autonomie et l'indépendance qu'il implique, est envisageable pour cette activité,
- La fixation d'un **plafond** de jours travaillés **en deçà du plafond légal** (217 jours + journée de solidarité),
- La fixation du salaire minimum au niveau du **salaire charnière AGIRC**, soit 3164 euros.

De plus, le nouveau projet fait du « **CDD d'usage** » la norme pour exercer l'activité de portage. Pour ce faire, juridiquement parlant, le secteur d'activité doit être visé par le Ministre du travail par voie de décret ou que la convention collective soit étendue.

Cependant, l'UGICA tient à mettre en garde le Prisme sur l'utilisation à haut risque de ce type de CDD. En effet, comme vient récemment de le rappeler la Chambre sociale de la Cour de cassation, le fait de se situer dans un **secteur** retenu par le Ministre, ne dispense pas l'employeur de démontrer, à chaque signature de contrat, que pour **l'emploi en cause**, il est d'usage constant de ne pas recourir au CDI (arrêt du 16 septembre 2009). Pour l'UGICA, prôner le CDD d'usage ne va donc pas réellement dans le sens d'une sécurisation de la relation de portage, alors qu'il s'agit de l'objet même de cette négociation.

Enfin, ce projet consacre à nouveau **l'absence totale de formation spécifique assumée par les entreprises de portage**, cœur même de l'activité, ainsi que **l'absence d'encadrement des relations collectives des portés**, renvoyé à des négociations ultérieures...

Mais surtout, **Prisme refuse toujours d'exercer l'activité de portage en dehors des agences d'Intérim** existantes et ne propose que la fourniture de statistiques pour s'assurer du cloisonnement des deux activités... ! L'UGICA ne pourra se contenter de ce semblant de garantie.

Constituée en 1974, l'Union Générale des Ingénieurs Cadres et Assimilés (UGICA) émane de la CFTC. Organisation syndicale s'inspirant des valeurs sociales chrétiennes, elle regroupe les cadres et assimilés de tous secteurs d'activité.

Contact presse : Simon DENIS, Secrétaire National-Juriste de l'UGICA-CFTC – 01 44 52 49 82